CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 14 octobre 2011 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 10 octobre 2011.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 10 octobre 2011 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1. Demande de remise gracieuse sur la taxe d'urbanisme
- 2. Demande de subvention au Conseil Général réaménagement de l'école
- 3. Etudes surveillées à l'école primaire
- 4. Révision des tarifs de location des salles
- 5. Tarifs de la garderie scolaire
- 6. Rapport de la commission accessibilité
- 7. Choix d'un avocat pour le PC Gröll
- 8. Taxe d'aménagement
- 9. Convention de mise à disposition d'un ETAPS
- 10. Décision modificative : vote de crédits supplémentaires
- 11. Subvention complémentaire 2011 Association Boulistes de St Jean
- 12. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose H. VEYRON - VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 01.07.11 à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée qu'il va faire passer l'agrégation financière établie par la CAPV.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Joseph De Luca, ancien agent de la commune, décédé recemment.

1. Demande de remise gracieuse sur la taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par M. Franklin BARROS, pour un montant de pénalités de 119 €. M. BARROS a évoqué sa longue maladie, étant actuellement hospitalisé et ayant beaucoup de frais à leur charge.

M. Le Maire propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accorde la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 119 € à M. BARROS et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

M. Jean-Pierre BOLLEN demande s'il s'agit bien d'une remise des pénalités : réponse affirmative.

2. Demande de subvention au Conseil Général - réaménagement de l'école

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement de l'école de St-Jean de Moirans.

En effet, une augmentation importante des effectifs : ouverture d'une classe cette année, ouverture à prévoir l'année prochaine et l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire (2010 : + 20 enfants, 2011 : +30 enfants : accueil de 160 enfants chaque jour) imposent en urgence la construction de nouveaux espaces ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire. Le montant HT de l'opération s'élève à 560 000 euros.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général. Une étude faisabilité a été confiée au cabinet d'architecture J.F Pepillo.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère pour ce type d'opération et sollicite la participation du Conseil Général à cette opération structurante à hauteur de 162 400 euros

Bernard GASSAUD explique qu'il s'agit d'une demande effectuée à partir de l'étude effectuée par l'atelier Pepillo et que le projet n'est pas encore définitif. Il fera l'objet d'une présentation plus exhaustive.

Bernard GASSAUD profite pour remercier R. VEYRET, Conseiller Général qui l'a toujours aidé à défendre les dossiers de la commune.

3. Etudes surveillées à l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école Primaire ont informé la municipalité qu'ils ne pouvaient, cette année encore (2011/2012), assurer en totalité le service des études surveillées qui se déroulent les jours de classe de 16h30 à 17h30. Afin de permettre la continuité du service rendu aux parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal d'embaucher des vacataires qui assureront, pour partie, les études surveillées. Il est proposé de reconduire le taux horaire de l'heure d'étude surveillée, qui était de 17 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide le recrutement de vacataires pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école primaire les soirs de classe de 16h30 à 17h30 et dit que le taux horaire de l'heure d'étude surveillée est fixé à 17 € charges non comprises.

Marie-Cécile MARILLAT précise que les étudiantes doivent avoir le baccalauréat.

4. Révision des tarifs de location des salles

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité.

M. Bernard GASSAUD rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 24 septembre 2010. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012.

M. Bernard GASSAUD propose d'appliquer une hausse de 2%.

Il est rappelé que les salles ne sont plus louées aux particuliers extérieurs à la commune et que trois cautions sont mises en place. Le rapporteur donne lecture des tarifs proposés par la commission animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2012 :

	Salle Emma Ginet			Salle Honoré Berland			Club House	
	1 soirée	2 jours	2 jours 1/2	1 soirée	2 jours	2 jours 1/2	1 soirée	2 jours
Hab.de la commune	268 €	332 €	397 €	135 €	166 €	194 €	107 €	135 €
Ass. de la commune	122 €	155 €	189 €	82 €	102 €	122 €	54 €	69 €
Ass. extérieures	645 €	828 €	1010 €	369 €	459 €	547 €	Non louée	
Stés de la commune	268 €			140 €			Non louée	
Stés extérieures	773 €			386 €			Non louée	

⁻ Indique que les cautions seront les suivantes, à établir par chèques séparés : 500 € pour toutes les salles, 80 € pour le tri des déchets et 100 € pour le nettoyage de la salle et de ses abords

Yves PINATELLE demande quel est le taux d'occupation. Dominique CHAMBON précise qu'il est d'au moins 80 %.

5. Tarifs de la garderie scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les garderies périscolaires sont payantes depuis la rentrée 2009/2010, suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

M. Le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour l'année 2010/2011 :

Quotient familial	Prix 2010/2011		
Qt ≤445	0,20 €		
445 < Qt ≤634	0,30 €		
634 < Qt ≤951	0,40 €		
951 < Qt < 1200	0,60 €		
Qt = 1200 et +	0,80 €		

Il rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche de garderie (quelle que soit la durée effective en présence de l'enfant). Pour les enfants de maternelle, une remise globale de 20 % sera appliquée par mois pour ne pas pénaliser financièrement leurs parents par rapport à ceux de l'école primaire, puisque les études surveillées sont gratuites. L'accueil entre 11h30 et 13h30 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé 1,20 € par accueil. Il est précisé que tout retard sera facturé 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte les dispositions ci-dessus indiquées et décide de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012.

6. Rapport de la commission accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics,

Il est présenté à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il est rappelé que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voiries et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

L'élaboration du PAVE a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tels que présenté.

Bernard GASSAUD remercie Andrée Gillet et Michel STEPHAN pour le travail remarquable qui a été fait. Bernard GASSAUD précise que le document sera envoyé à la CAPV et à la Préfecture. Suite à ce travail, Bernard GASSAUD propose de poursuivre leur diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments. Andrée GILLET accepte cette proposition.

7. Choix d'un avocat pour le PC Gröll

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu le recours formulé par Me P. MODELSKI auprès du Tribunal Administratif pour le compte de M. de MONTCLOS à l'encontre du permis d'aménager référencé PA 38400102003 et PA 380611020001 délivré conjointement par les communes de La Buisse et de St Jean de Moirans.

Il convient de désigner un avocat afin de représenter et de défendre la commune dans cette affaire

Il est proposer de désigner Me C. JACQUET, avocat, domicilié Immeuble l'Européen, 23 Ave Doyen Louis Weil à Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : désigne Me C. JACQUET, avocat, pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents.

8. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal :
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation; (logements financés avec un PTZ+);

La délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

9. Convention de mise à disposition d'un ETAPS

L'assemblée est informée de la demande de mise à disposition de l'Educateur des activités physiques et sportives de La Commune, à raison de 5 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement du football d'animation auprès des enfants du football Club de La Sure.

Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Club de la Sure, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition du Football Club de La Sure l'ETAPS titulaire, à raison de 5 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries).
- De fixer la durée de cette mise à disposition à 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012. Il est d'autre part précisé que :
 - Le Football Club de la Sure remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.
 - Les frais de transport de la résidence administrative au lieu d'exercice des fonctions auprès du club de La Sure seront remboursés à l'agent. Les indemnités kilométriques prévues par le décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront mandatées tous les deux mois sur présentation d'un état détaillé.

Conformément au décret 2007-1542 du 26 octobre 2007, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Football Club de la Sure.

10. Décision modificative : vote de crédits supplémentaires

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ci-après : Vote de crédits supplémentaires – section d'investissement

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
N°	INTITULE	RECETTES	RECETTES		DEPENSES	
238	Avances et acomptes versés sur commandes immo, corporelles			15 822	00	
238	T Avances et acomptes versés sur commandes immo. corporelles	15 822	00			
	TOTAL EGAL	15 822	00	15 822	00	

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve et vote en dépenses et en recettes les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Bernard GASSAUD explique que ce jeu d'écriture est lié à la demande d'avance effectuée par une entreprise.

11. Subvention complémentaire 2011 - Association Boulistes de St Jean

L'Association boulistes de St Jean de Moirans a pour objet la pratique des boules et l'organisation de concoures. Pour son bon fonctionnement, cette association nécessite une aide financière. Par délibération du 25 mars 2011, le conseil municipal a décidé d'allouer la somme de 255 € pour l'année 2011.

M. Le Maire informe l'assemblée que suite aux bons résultats de l'équipe de St Jean de Moirans et sa sélection pour le championnat de France, le conseil municipal doit répondre à la demande de subvention complémentaire afin de participer aux frais de déplacement liés à cette réussite.

Il est proposé à l'assemblée que soit versée une somme de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 20 voix pour : considérant que la subvention complémentaire de 200 € est indispensable au financement du déplacement pour le championnat de France, décide de verser la somme de 200 € (deux cent euros) à l'association boulistes de St Jean de Moirans au 1^{er} novembre 2011, et dit que la somme est inscrite au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget communal 2011.

12. Questions diverses

Bernard GASSAUD explique que les rapports suivants sont à disposition des élus.

- Information : rapport d'activité de l'AURG

- Information : rapport annuel 2010 du service transport et assainissement de la CAPV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

Bernard GASSAUD

38

Rédaction : V. DODDO Vérification : B. GASSAUD Date : 18.10.11